

# ARRETE TEMPORAIRE



Loiret Cher  
211/2018

## REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet :** Rue Paul-Boncour  
Réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN-sur-CHER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande des Déménageurs Bretons en date du 13 décembre 2018,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Paul-Boncour, pour permettre le déménagement au n° 13,

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER :** Dans le but de stationner un véhicule de déménagement, le stationnement sera interdit à hauteur du n° 24 rue Paul-Boncour (3 emplacements), le **28 décembre 2018**. Le véhicule ne devra pas entraver la circulation.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée sera mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST-AIGNAN
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Les Déménageurs Bretons - 22 avenue Charles Bedaux - 37000 TOURS

Fait à Saint-Aignan, le 18 décembre 2018  
Le Maire :



  
Eric CARNAT